



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale **Préfet de région**

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur le « projet d'extension de la zone d'activité des Plaines »
sur la commune de Saint-Martin en Haut (69)**

Décision n° 08213P0678

DREAL RHONE-ALPES / Service CEPE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 13/02/2014
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 13-401 du préfet de région Rhône-Alpes, du 18 décembre 2013, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2013365-0008 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, du 31 décembre 2013, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 16 janvier 2014, transmise par la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais (CCHL) et enregistrée sous le numéro F08214P0678, relative au projet d'extension de la zone d'activités « Les Plaines », sur la commune de Saint-Martin en Haut (Rhône) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé, délégation territoriale du Rhône, du 24 janvier 2014 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Rhône du 7 février 2014 ;

Considérant que le projet consiste à étendre, sur un terrain d'assiette de 8 ha, une zone d'activités économiques existante, dites des « Plaines » ; que la surface hors œuvre nette issue de cette extension, bien que restant à préciser, est prévue comme strictement inférieure au seuil des 40 000 m² fixé à la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la zone d'activité concernée par le présent projet est repéré au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Monts du Lyonnais, en cours d'élaboration, comme un site stratégique pour l'accueil de nouvelles activités économiques ; que le site du présent projet d'extension est classé en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) au plan local d'urbanisme (PLU) communal en vigueur ; que le site du projet fait notamment l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique prévue par le PLU ;

Considérant que le site du projet n'est pas concerné par des zones réglementaires ou d'inventaires traduisant un enjeu majeur en matière de biodiversité (ni zone Natura 2000, ni arrêté de biotope, ni ZNIEFF...), de patrimoine ou de paysage (ni site classé, ni site inscrit, ni monument historique...) ;

Considérant que les limites de ce projet d'extension de la zone d'activités ont fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'élaboration du PLU (approuvé le 6 octobre 2011) afin de prendre notamment en compte les impacts paysagers et sur les espaces agricoles ;

Considérant après examen du dossier, qu'au regard des éléments précédents, des dispositions réglementaires s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

Rappelant toutefois que dispense d'étude d'impact ne vaut pas dispense d'étude environnementales et que dans ce cadre, une attention particulière devra être accordée aux commodités de voisinage (compte-tenu de la présence d'habitations en limite immédiate de la zone), à l'intégration paysagère et urbaine du projet, ainsi qu'à la présence potentielle d'espèces protégées,

Décide

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, **le projet d'extension de la zone d'activités « Les Plaines » à Saint-Martin en Haut, objet du formulaire n° F08214P0678, n'est pas soumis à étude d'impact.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

La présente décision n'est applicable que dans la mesure où le présent projet reste dans le champ de l'examen au cas par cas et n'entre pas dans celui de l'étude d'impact systématique en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le préfet de région, par délégation
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Rhône-Alpes
DREAL Rhône-Alpes, CEPE / Unité EE
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

